



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023.**

= \* =

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 12.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 06 avril 2023.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, SOARES Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, LOISEL Maxime, CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

**Absents excusés ayant donné procuration :** LAUDE Jean-Jacques donne procuration à LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille donne procuration à GUINET Jean-Claude, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann donne procuration à CARPENTIER Christophe, D'HALLUIN Florence donne procuration à HEPNER Delphine, GUINET Stéphanie donne procuration à SOARES Daniel, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

**Secrétaire de séance :** LENNE Thomas.

<b>2023 - 17 : Taux d'imposition directe locale 2023 (état 1529).</b>
-----------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), et son taux doit être voté annuellement.

Pour 2022 :

- Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) était 32,38 %
  - Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de 49,07 %
- et
- Le taux de la taxe d'habitation (TH) gelé entre 2020 et 2022 était de 15,47 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,07 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 15,47 %

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Thomas LENNE.

*Acte rendu exécutoire après transmission en  
sous-préfecture et publication sur le site  
de la commune [www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr)  
en date du 17/04/2023.*